

je suis **tu es**
nous sommes **tous**
migrants



Communiqué de presse

Des pratiques policières et préfectorales illégales et alarmantes en guise de réponse à la demande de places d'hébergement d'urgence.

Briançon, le 2 octobre 2023 - La semaine dernière, la préfecture des Hautes-Alpes a annoncé l'arrivée, dès le jeudi 21 septembre, de 84 effectifs supplémentaires dédiés au renforcement des contrôles à la frontière franco-italienne. Depuis, des interpellations se multiplient autour de la frontière, jusque dans la ville de Briançon, et même au-delà, où la police traque les personnes exilées pour les chasser de l'espace public. Or, si la préfecture se targue de respecter la loi, il n'en est rien et ces pratiques policières et préfectorales sont illégales et dangereuses.

Les pratiques en matière de contrôles des personnes exilées dans la ville de Briançon ont changé depuis jeudi dernier : chaque jour, plus d'une dizaine de personnes ont été retenues au poste de police, parfois une nuit entière, suite à des contrôles d'identité dans la ville même, fait plutôt rare jusqu'ici. Les exilé.e.s sont poursuivi.e.s au-delà même de Briançon, dans le train, les bus, et jusqu'à Paris, où vendredi matin (29 septembre) une armada de policiers les attendaient à la descente du train de nuit à la gare d'Austerlitz. La présence policière est également renforcée à Marseille, Gap ou Grenoble.

Ces contrôles ciblent les personnes racisées, et sont suivies par des retenues au commissariat pouvant aller jusqu'à 24 heures, qui se soldent par des mesures d'éloignement : des OQTF (obligation de quitter le territoire français) sans délai, parfois suivies par des placements en CRA (centre de rétention) dans des villes éloignées, comme Toulouse.

Dans la ville frontalière de Briançon, ces vagues d'interpellations dissuadent les personnes exilées de circuler, elles ne sont donc à l'abri de ces contrôles que dans le seul lieu d'accueil actuellement ouvert, un bâtiment occupé en autogestion. La société publique locale Eau Service de la Haute Durance, dont le président n'est autre que le maire de Briançon, M. MURGIA, a coupé l'approvisionnement en eau courante de ce bâtiment le 17 août 2023. Aggravant la précarité des personnes accueillies, cette décision a de fortes répercussions pour la santé et le respect des droits fondamentaux des personnes. (Le lieu accueillant l'association Refuges solidaires a fermé fin août, ne pouvant assurer seul l'hébergement d'urgence à Briançon.)

Des ordres ont été donnés par le préfet pour augmenter la présence policière dans la ville de Briançon. L'augmentation des contrôles d'identité viserait à prévenir la recrudescence des « incivilités » liées au contexte de pression migratoire. Les forces de l'ordre répètent que les contrôles qu'ils opèrent dans la ville de Briançon sont des contrôles dits « Schengen »¹, possibles dans une bande de 20 km après la frontière, visant à rechercher et prévenir la criminalité transfrontalière.

¹ Encadrés par le Code de procédure pénale, article 78-2 alinéa 5

Or, le fait de franchir une frontière irrégulièrement, ou de se maintenir sur le territoire français irrégulièrement ne sont pas des infractions permettant de justifier un contrôle d'identité. En aucun cas, la police ne peut déduire que la personne est étrangère à cause d'un critère inhérent à la personne contrôlée (couleur de peau, d'yeux, de cheveux, vêtements, etc.). Ces contrôles sont restreints dans le temps : pas plus de douze heures consécutives. Or, ils sont permanents dans la zone frontalière briançonnaise. **Dans les faits, ce sont bien des contrôles au faciès qui sont menés, car ce sont bien les personnes racisées qui sont la cible de ces contrôles, qui ne semblent justifiés par aucun motif précis.** A moins que le simple fait de dormir dans la rue soit considéré cyniquement comme une infraction par l'État, ou une « incivilité » alors même que celui-ci se place dans l'illégalité en n'ouvrant pas de places d'hébergement d'urgence dans le département ? Ces contrôles au faciès font plutôt penser à une réelle volonté du préfet de supprimer la présence des personnes exilées de l'espace public.

Par ailleurs, la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne) a bien rappelé dans sa décision² du 21 septembre que **la France met en place des pratiques illégales en termes de contrôles et d'enfermement aux frontières intérieures, et qu'elle est tenue de se conformer aux textes européens, ce qu'elle ne fait pas.**

Ces pratiques répondent à la même logique que celle dénoncée par nos associations depuis maintenant plusieurs années à la frontière : une volonté politique d'empêcher à tout prix les personnes exilées de circuler, en faisant fi des textes de loi qui encadrent à la fois les contrôles d'identité et les procédures de non-admissions sur le territoire. Aussi, la réponse de l'Etat est une fois de plus de faire croire qu'il est possible « d'étanchéifier » la frontière, en déployant pour cela des moyens dispendieux.

Or, Médecins du Monde et Tous migrants ont mené une enquête sur une semaine à la fin du mois d'août, et les résultats de nos observations confirment ce que nous documentons depuis plusieurs années : ce dispositif de contrôle de la frontière met en danger les personnes. Il n'empêche absolument pas les personnes exilées d'entrer en France, mais accroît par contre leur vulnérabilité en rendant le passage plus difficile, plus dangereux.

Les récits des personnes qui traversent la frontière sont édifiants : contrôles par surprise, courses-poursuites par les forces de l'ordre, qui provoquent des chutes, avec des fractures, des entorses ou encore des pertes de connaissance. Marchant en moyenne 10 heures depuis l'Italie pour atteindre Briançon, les personnes font état de leur extrême fatigue, de déshydratation, et du risque de se perdre en montagne. Certains ont passé plus de 48 heures en montagne, parfois sans boire ni manger. Cette énième traversée de frontières avec des tentatives de passage souvent multiples s'ajoute à un parcours migratoire extrêmement éprouvant et crée de plus des reviviscences traumatiques susceptibles ensuite de se traduire par des altérations de la santé mentale. Les récits recueillis ces dernières semaines et les observations de Médecins du Monde lors des permanences médicales confirment ces pratiques.

La plupart des personnes qui traversent la frontière sont originaires des pays d'Afrique subsaharienne, et plus récemment du Soudan, et relèvent du droit d'asile ou de la protection subsidiaire. Les refouler en Italie de manière systématique et collective ignore le droit d'asile européen. De

² Contrôle des frontières : le gouvernement contraint de sortir de l'illégalité - Alerte presse inter-associative- 21 septembre 2023. <http://www.anafe.org/spip.php?article694>

même, prendre à leur encontre des mesures d'éloignement (OQTF) vers leurs pays d'origine, où elles risquent la mort ou la torture, est contraire au principe de non-refoulement (article 33 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés).

Contacts presse

Tous migrants : + 33 6 33 05 83 67 / +33 6 82 36 34 64

Médecins du Monde : +33 6 99 23 97 10